



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la société ArianeGroup, sise à Toulouse, en Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société ArianeGroup, sise à Toulouse, dénommée « CSS ArianeGroup », modifié ;

Vu le courriel du 4 juin 2026 par lequel la présidente du comité de quartier Croix de Pierre a sollicité la désignation de MM. Guillaume DRIJARD Michel MASSOU, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant du collège des riverains et des associations de la CSS ArianeGroup ;

Vu le courriel du 5 juin 2026 par lequel le président de l'association des Amis de la Terre Midi-Pyrénées a sollicité la désignation de Mmes Annie MERCIER et Carmen GUERRERO, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant du collège des riverains et des associations de la CSS ArianeGroup ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la CSS ArianeGroup ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête

Art. 1er – L'alinéa I de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société ArianeGroup est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège "administration" :

- le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;

- la cheffe du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- la directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- la directrice départementale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Collège "collectivités territoriales" :

- le maire de Toulouse ou son représentant ;
- le président de Toulouse Métropole ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant.

Collège "riverains - associations de protection de l'environnement" :

- M. Yves FAVARD, titulaire, et M. Michel ARAGON, suppléant, représentant l'Association des Victimes des périmètres de Risques Industriels (AVPRI) ;
- Mme Annie MERCIER, titulaire, et Mme Carmen GUERRERO, suppléante, représentant l'association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées ;
- Mme Jocelyne Sourisseau, titulaire, et M. Denis MOLIN, suppléant, représentant l'association Plus Jamais ça, ni ici ni ailleurs – Croix de Pierre ;
- M. Guillaume DRIJARD, titulaire, et M. Michel MASSOU, suppléant, représentant le comité de quartier de Croix de Pierreute d'Espagne ;
- le directeur territorial de SNCF Réseau ou son représentant.

Collège "exploitants" :

- le directeur du site de Toulouse, titulaire, ou son suppléant, représentant la société ArianeGroup Toulouse ;
- le responsable sécurité, titulaire, ou son suppléant, représentant la société ArianeGroup Toulouse.

Collège "salariés" :

- le représentant des salariés de la société ArianeGroup Toulouse ou son suppléant.

Le reste est sans changement.

Art. 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le maire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **24 AOUT 2026**

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Baptiste MANDARD